

construisant ces navires en Grande-Bretagne plutôt qu'au Canada, que non seulement ils seraient terminés à une date plus rapprochée, mais aussi qu'on effectuerait sur leur prix une épargne d'environ \$12,000,000. Cependant, en vue de développer la construction navale au Canada, il fut entendu que l'Amirauté Britannique donnerait des ordres pour faire construire en ce pays des vaisseaux-réservoirs à huile et des bâtiments auxiliaires de divers genres. Il fut aussi proposé que des Canadiens seraient admis à servir comme officiers sur les nouveaux navires de guerre.

Au cours du discours prononcé à cette occasion, M. Borden soumit au Parlement un memorandum de l'Amirauté Anglaise, envoyé le 25 octobre, et dont voici le dernier paragraphe :

«Le Premier Ministre canadien ayant demandé sous quelle forme toute aide immédiate du Canada serait le plus efficace, nous n'avons aucune hésitation à répondre, après examen approfondi de toutes les circonstances, qu'il est désirable que cette aide comprenne l'offre d'un certain nombre de navires de guerre les plus grands et les plus puissants qui puissent être construits par la science ou fournis par l'argent.»

Parmi les propositions du Gouvernement Fédéral, est un arrangement concernant la représentation du Canada au comité de la défense Impériale. Le Premier Ministre annonça que le gouvernement Britannique, en attendant le règlement final de la question de la voix et de l'influence des Dominions d'au delà des mers, accepterait volontiers la présence à Londres d'un ministre canadien pendant l'année entière ou une partie de l'année. Ce Ministre serait convoqué régulièrement aux Assemblées du Comité, et serait consulté sur les mesures importantes de la politique étrangère.

A la résolution renfermant le principe du Projet de Loi du Gouvernement, Sir Wilfrid Laurier, chef de l'opposition, proposa, le 12 décembre, d'ajouter un amendement pourvoyant entre autres à ce que (a) le Canada adopte sans délai une politique active de défense navale; (b) que l'aide donnée à la défense navale comprenne une politique permanente de participation, au moyen de navires possédés, équipés et entretenus par le Canada, et dont la construction soit considérée comme devant se faire le plus tôt possible au Canada; (c) que l'addition, en vertu de la Loi du Service Naval, 1910, de deux unités navales devant être stationnées respectivement sur les côtes canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique, soit, de préférence à une contribution en argent ou en navires, considérée comme la meilleure politique pour porter secours au Royaume-Uni, en ce qui regarde le fardeau de la défense navale impériale. L'opposition proposa aussi un sous-amendement à la résolution telle qu'elle se présentait avec l'amendement proposé par Sir Wilfrid Laurier. Voici quel était ce sous-amendement: «Et le consentement du Parlement ne sera donné à cette résolution que quand elle aura été soumise à l'approbation des électeurs et qu'elle aura reçu cette approbation.»

Les propositions navales furent débattues très longuement à la Chambre des Communes, et le 23 avril 1913, les règlements de la Chambre furent amendés. La motion pour la troisième lecture du 'Bill' fut adoptée le 15 mai 1913, par 101 votes contre 68. Au Sénat, le 29 mai 1913, l'amendement suivant à la motion pour la seconde lecture fut adopté par 51 voix contre 27: «Cette Chambre